

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 4 juillet 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de monsieur Normand Sauv , maire suppl ant.

Sont pr sents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Madame M lanie Lefort
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffi re adjointe, sont aussi pr sents.

Ouverture de la s ance

Le quorum ayant  t  constat ,

Il est propos  par DG
appuy  par JJ
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que la s ance soit ouverte   19 h 30.

Adopt e

2023-07-100 : Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par monsieur Jacques Jodoin
appuy  par madame Caroline Ouellette
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que l'ordre du jour de la pr sente s ance soit adopt  tel que pr sent ,   l'exception du mot du maire qui est retir .

Adopt e

2023-07-101 : Approbation du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 13 juin 2023

Attendu que les membres du conseil ont re u une copie du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 13 juin 2023 et donnent dispense de lecture;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Dominic Garceau
appuy  par monsieur Jacques Jodoin
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023.

Adopt e

Période de questions

Monsieur Daniel Hébert

- Il a effectué des demandes de dérogation mineure pour la construction d'un garage au 13, chemin du Grand-Marais. Il demande pourquoi sa demande n'est pas acceptée. Le garage ne bloquera pas la vue et sera esthétique. Le camion avec lequel il travaille mesure 8 ½ pieds de hauteur, ce qui justifie la hauteur du garage qu'il désire construire. Il aimerait être présent au prochain CCU pour expliquer son projet.

Réponse : Le CCU n'a pas accepté la demande car il croit qu'il y aurait moyen de rendre le garage conforme à la réglementation. Pour qu'une dérogation mineure soit acceptée, le demandeur doit faire la démonstration qu'il ne peut faire autrement. Il vous sera possible d'être présent au prochain CCU. Nous nous assurerons de transmettre l'information au Service de l'urbanisme.

Monsieur Laberge

- La consultation du 1^{er} juin dernier sur la densité est-elle une initiative de la Municipalité ou en lien avec une subvention gouvernementale?

Réponse : La densité est un sujet généralisé au Québec en ce moment, mais il s'agit plus particulièrement d'une initiative municipale. La Municipalité a donné le mandat à une firme externe à cet effet. Vers la fin du mois de juillet, les sondages seront compilés et nous évaluerons les résultats.

Monsieur Girard

- Il demeure au 26, rue Saint-Joseph. Son voisin détient une entreprise de transport par camions, qui a grossi avec les années et qui cause plusieurs problèmes en général. Il a communiqué avec le Service de l'urbanisme qui lui a mentionné que les activités de l'entreprise devaient cesser, mais rien n'a été fait par celle-ci. De surcroît, l'entreprise continue de grossir. La situation perdure depuis 32 mois.

Réponse : Nous allons prendre connaissance du dossier et vous revenir. L'inspecteur est déjà allé rencontrer votre voisin et ce dernier était supposé trouver un autre endroit pour exercer ses activités. Nous allons effectuer les suivis nécessaires.

- Il a dézonné des terrains dans le but de les revendre. Il veut construire sur l'un d'eux un six logis, mais la Municipalité n'a permis la construction que d'un 3 logis. La Municipalité lui a indiqué que la construction de six logis était permise que dans la portion centre-ville. Qu'est-ce que le centre-ville. D'où vient le raisonnement.

Réponse : La construction de 6 logis serait permise dans certains secteurs particuliers du centre-ville (près des axes des routes 205 et 138) et non à proximité de la zone agricole. La Municipalité est de plus en plus interpellée par la notion de densification. Nous sommes à revoir les méthodes, les règlements sont désuets et il faut voir de quelles manières il sera possible d'accorder des permis pour un projet du genre.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

2023-07-102 : Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation numéro 2023-06 – Marquage de chaussée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit refaire le marquage de lignes axiales des chaussées ainsi que le marquage de lignes de rive;

Attendu qu’une seule entreprise a déposé une soumission;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’octroyer à la compagnie 9254-8783 Québec Inc., aussi connue sous le nom Lignes Maska, seul soumissionnaire conforme de l’appel d’offres sur invitation, un contrat pour le marquage de chaussée, au coût de 351 \$/km, pour un montant de 22 113 \$ plus les taxes applicables.

D’imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-07-103 : Mandat à l’Union des municipalités du Québec – appel d’offres # CHI-20242025 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, Hydroxyde de sodium en contenant, Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq., Sulfate d’aluminium, Sulfate ferrique, Hydroxyde de sodium en vrac;

Attendu que l’article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l’unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate ferrique pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2023-07-104 : Servitude d'égouttement des eaux pluviales sur une partie du lot numéro 6 327 198 – Autorisation de signatures

Attendu que par la résolution numéro 2021-04-076, la Municipalité de Sainte-Martine est devenue propriétaire de la rue Lemelin, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 327 197;

Attendu que pour s'assurer du bon égouttement des eaux pluviales, la Municipalité doit se prévaloir d'une servitude lui permettant de faire écouler les eaux dans le fossé situé sur le lot 6 061 082 ;

Attendu la description technique préparée par Danny Drolet, arpenteur géomètre, en date du 17 février 2020, sous le numéro 36 906 de ses minutes, et constitué sur le lot numéro 6 061 082, devenu le lot numéro 6 327 198;

Attendu que les frais notariés seront assumés par monsieur Gilles Lemelin;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la signature de l'acte notarié afin de se prévaloir d'une servitude d'égouttement des eaux pluviales sur une partie du lot 6 327 198.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Que Me Bernard Côté, notaire, soit mandaté pour procéder à l'acte de servitude.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse, ou à défaut le maire substitut, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

2023-07-105 : Rendez-vous des patrouilleurs 2023 – Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que la Vélo-patrouille du Parc Régional de Beauharnois-Salaberry accueillera la 13^e édition du Rendez-vous des Patrouilleurs sur son territoire du 25 au 27 août 2023;

Attendu que le convoi cycliste passera par la Municipalité de Sainte-Martine le dimanche, 27 août prochain;

Attendu que le ministre des Transports du Québec (MTQ) exige qu'une autorisation de passage soit obtenue de la Municipalité puisque la route 138 sera bloquée pour la traversée des cyclistes;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Rendez-vous des Patrouilleurs 2023 sur le territoire de la Municipalité.

De demander aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2023-07-106 : Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Projet de mise à niveau et agrandissement du réservoir d'eau potable

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à la mise à niveau et à l'agrandissement de son réservoir d'eau potable;

Attendu que ce projet cadre dans le programme d'aide financière du MAMH;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU.

Adoptée

2023-07-107 : Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Projet de réfection du puit d'eau souterraine sur la rue Sainte-Marie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à la réfection de son puit d'eau souterraine sur la rue Sainte-Marie;

Attendu que ce projet cadre dans le programme d'aide financière du MAMH;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU.

Adoptée

2023-07-108 : Paiement relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2023

Attendu que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ c. P-13.1) détermine qu'une municipalité doit payer une contribution au gouvernement pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

Attendu que la facture pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été émise et peut être payée en deux versements ;

Attendu que le premier versement d'une somme de 521 920 \$ doit être payé au plus tard le 30 juin 2023 et que le deuxième versement d'une somme de 521 920 \$ doit être payé au plus tard le 31 octobre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquitter les deux versements d'une somme totale de 1 043 840 \$, aux dates déterminées, au ministère de la Sécurité publique relativement à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2023-07-109 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projet	Montant (taxes nettes)
PS # 1 : Remplacement du système de serveurs	30 000 \$
PS # 7 : Entretien HDV et caserne	28 000 \$
PS # 8 : Budget pour diverses politiques	3 000 \$
PS # 9 : Journée inauguration piste de BMX	2 500 \$
PS #11 : Mise à jour du plan de mesure d'urgence	3 460 \$
PS # 12 : Plan de classification	15 000 \$
PS # 17 : Remplacement de l'éclairage patinoire en LED	9 431 \$
PS # 21 : Mandat professionnel afin de modifier des éléments de nos règlements existants	40 000 \$
TOTAL :	131 391 \$

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine affecte une somme de 131 391 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-438 relatif à l'occupation du domaine public

Monsieur Normand Sauv , maire suppl ant, par la pr sente:

- Donne avis de motion qu'il sera pr sent  pour adoption, lors d'une s ance subs quente, le R glement num ro 2023-438 relatif   l'occupation du domaine public.
- D pose le projet du R glement num ro 2023-438.

Avis de motion – R glement num ro 2023-439 modifiant les R glement de zonage num ro 2019-342 et R glement de construction num ro 2019-344 concernant l'obligation d'installer des protections contre les d g ts d'eau

Monsieur Normand Sauv , maire suppl ant, par la pr sente:

- Donne avis de motion qu'il sera pr sent  pour adoption, lors d'une s ance subs quente, le R glement num ro 2023-439 modifiant les R glement de zonage num ro 2019-342 et R glement de construction num ro 2019-344 concernant l'obligation d'installer des protections contre les d g ts d'eau.

2023-07-110 : Adoption du projet de r glement num ro 2023-439 modifiant les R glement de zonage num ro 2019-342 et R glement de construction num ro 2019-344 concernant l'obligation d'installer des protections contre les d g ts d'eau

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les comp tences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet   toute municipalit  locale d'adopter des r glements en mati re d'environnement ;

Attendu que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les d g ts d'eau   l' gard de toute construction situ e sur son territoire ;

Attendu que suivant l'article 21 de la Loi sur les comp tences municipales, la municipalit  n'est pas responsable des dommages caus s   un immeuble ou   son contenu si le propri taire n glige ou omet d'installer un appareil destin    r duire les risques de dysfonctionnement d'un syst me d'alimentation en eau ou d' gout, conform ment   un r glement adopt  en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

Attendu que la *Loi sur l'am nagement et l'urbanisme* permet   la Municipalit  de modifier ses r glements de zonage et de construction ;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de règlement numéro 2023-439 modifiant les Règlement de zonage numéro 2019-342 et Règlement de construction numéro 2019-344 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté.

Adoptée

2023-07-111 : Demande 2023-010 – PIIA – 249, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Édith Poissant, laquelle concerne la construction d'un immeuble de 4 logements;

Attendu les plans modifiés préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 15 juin 2023 ;

Attendu que les modifications demandées par le CCU apparaissent aux plans ;

Attendu que l'option 2 montrée aux plans permet au projet d'atteindre les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur Hébert ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-010 visant la construction d'un immeuble de 4 logements au 249, rue Saint-Joseph, à la condition que soit réalisée l'option 2 montrée aux plans préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 15 juin 2023.

Adoptée

2023-07-112 : Demande 2023-009 – Dérogation mineure – 249, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Édith Poissant, laquelle vise à permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement en cour arrière d'un futur immeuble de 4 logements ;

Attendu que la demande vise à autoriser une allée de circulation située à 0,22 mètre des lignes de lot latérales et une aire de stationnement située à 0,69 mètre d'une ligne de lot latérale ;

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 12.19, qu'un terrain de stationnement doit être délimité par un espace libre d'une profondeur minimale d'un (1) mètre ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2023-009 visant à permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement en cour arrière d'un futur immeuble de 4 logements au 249, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2023-07-113 : Demande 2023-012 – Dérogation mineure – 215A, rang Touchette

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Julien Montpetit, laquelle vise à permettre un agrandissement de 72,3 % de la maison;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2023-012 visant à permettre un agrandissement de 72,3 % de la maison située au 215A, rang Touchette.

Adoptée

2023-07-114 : Demande 2023-014 – Dérogation mineure – 13, chemin du Grand-Marais

La demande de dérogation mineure numéro 2023-014 est reportée.

2023-07-115 : Demande 2023-015 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – 650, rang Roy (lots numéro 6 062 684 et 6 062 687)

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre et mandataire pour la succession de Réal Pitre ;

Attendu que la demande d'autorisation vise l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 062 687 et l'utilisation de celle-ci à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'agrandissement du terrain résidentiel du 650, rang Roy (lot numéro 6 062 684) ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, et daté du 13 janvier 2023 ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ relative au 650, rang Roy visant l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 062 687 et l'utilisation de celle-ci à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'agrandissement du terrain résidentiel du 650, rang Roy (lot numéro 6 062 684).

Adoptée

2023-07-116 : Demande 2023-016 – PIIA – 765, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Daniel Provencher, mandataire pour Couche-Tard, laquelle concerne le remplacement d'enseignes ;

Attendu les plans de Pattison Sign Group, datés du 31 mars 2023 ;

Attendu que le projet, avec certaines améliorations, peut atteindre l'objectif de « Favoriser l'implantation des enseignes de manière à enrichir les perspectives visuelles vers les immeubles et les sites d'intérêt de Saint-Martine » défini au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-016 visant le remplacement d'enseignes au 765, route Saint-Jean-Baptiste, aux conditions suivantes :

- a) Qu'un aménagement paysager conforme aux exigences de l'article 11.22 du Règlement de zonage numéro 2019-342 soit fait au pied de l'enseigne détachée ;
- b) Que l'éclairage de la marquise soit modifié afin que seul le logo de Esso soit éclairé ;
- c) Que deux arbres supplémentaires soient plantés en cour avant.

Adoptée

2023-07-117 : Nomination – Cheffe de service – communications et services aux citoyens

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste de Chef de service – communications et services aux citoyens ;

Attendu que le processus d'embauche est terminé et que le comité de sélection a fait sa recommandation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Evelyne Snow au poste de Cheffe de service – communications et services aux citoyens en date du 10 juillet 2023.

Que ce poste est assujetti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Que les 14 années d'expérience de madame Snow soient reconnues aux fins de la détermination des conditions de travail.

Adoptée

2023-07-118 : Ajout d'un représentant autorisé auprès du ministère du Revenu du Québec

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter le nom d'un représentant autorisé à agir, pour et en son nom, auprès du ministère du Revenu du Québec ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine ajoute madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, à titre de représentante autorisée et qu'elle soit autorisée à :

- Effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQUR – Entreprises ;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration au nom et pour le nom de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, le cas échéant ;
- Consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juin 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2023, au montant de 1 445 429,90 \$ pour les déboursés et au montant de 145 565,38 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 590 995,28 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Nous devons être économe avec notre eau potable. Il a plu cette semaine, je ne jugerai personne si quelqu'un a un gazon jaune. Il y avait une baisse de pression sur le réseau dernièrement. Faites attention.

Monsieur Christian Riendeau

Bonne soirée!

Monsieur Normand Sauvé

J'invite les citoyens à utiliser notre écocentre. Plusieurs ne s'en servent pas. Demandez l'aide d'un voisin si vous avez des biens à y transporter au lieu de le laisser en bordure de route.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Pourquoi y a-t-il seulement un avis de motion pour le Règlement sur l'occupation du domaine public alors que l'adoption du projet de Règlement concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapet) se fait en même temps de l'avis de motion.

Réponse : L'avis de motion est nécessaire pour l'adoption de tous les règlements municipaux. Toutefois, le Règlement concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapet) modifie les règlements de zonage et de construction et des modifications à ces règlements demandent également l'adoption d'un projet de règlement.

- À quoi correspond le 249, rue Saint-Joseph.

Réponse : Le terrain face au Jeanneau, l'ancien restaurant Lefort.

Monsieur Laberge

- Question relative à la quote-part de la Sûreté du Québec au coût de 1 million par année. Cette somme revient-elle annuellement? Revient à combien par habitant?

Sainte-Martine, le 4 juillet 2023

Réponse : Oui, cette somme revient annuellement et elle revient à environ 180 \$ / habitant. Cette somme représente une augmentation de 7 % par rapport à l'an passé.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 28.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe